



Ministère de l'Intérieur



INGERENCE ECONOMIQUE

Flash n° 57 – Novembre 2019

Ce « flash » évoque des actions d'ingérence économique dont des sociétés françaises sont régulièrement victimes. Ayant vocation à illustrer la diversité des situations auxquelles les entreprises sont susceptibles d'être confrontées, il est mis à votre disposition pour vous accompagner dans la diffusion d'une culture de sécurité interne.

Vous comprendrez que, par mesure de discrétion, le récit ne comporte aucune mention permettant d'identifier les entreprises visées.

Pour toute question relative à ce « flash » ou si vous souhaitez nous contacter, merci de vous adresser à : securite-economique@interieur.gouv.fr



Ministère de l'Intérieur

Flash n°57

Novembre 2019

Les risques liés la participation à des concours ou des séminaires en ligne

De nombreuses entreprises répondent à des appels à concours, participent à des séminaires en ligne, tous riches en promesses de financements et de développement.

Il existe en effet nombre de concours et de programmes dédiés à la recherche ou ouverts aux entreprises innovantes, organisés par des acteurs étrangers. Les candidats, attirés par la promesse de subventions, de voyages d'affaires à l'étranger afin de rencontrer des clients potentiels, ou encore de formations techniques, répondent fréquemment positivement à ces appels.

Sous couvert d'aide au développement, ces concours peuvent toutefois également favoriser la détection de programmes ou de start-up opérant dans des technologies à fort potentiel, susceptibles de bénéficier à des entreprises ou organismes étrangers. Par ailleurs, les sociétés françaises qui participent à ces évènements peuvent faire l'objet d'approches ou de démarches offensives conduites par des sociétés ou des services de renseignement étrangers.

La participation à ces concours ou séminaires peut ainsi constituer un véritable vecteur de captation d'informations.

PREMIER EXEMPLE

Dans le cadre de sa participation à un concours organisé par une société étrangère, le directeur d'une entreprise française s'est retrouvé devant un jury de « professionnels » étrangers afin d'évoquer la technologie innovante développée par sa société, sans jamais avoir été prévenu en amont de la démarche.

Au cours de cet entretien, des questions très précises lui ont été posées, notamment concernant les perspectives d'utilisation et de développement de la technologie. Si le dirigeant de l'entreprise tricolore a tenté d'éluder certaines questions, les membres du jury ont insisté à plusieurs reprises pour avoir des réponses précises et techniques.

Conscient du caractère potentiellement malveillant de cette démarche, le dirigeant français a veillé à ne pas révéler d'informations sensibles.



Ministère de l'Intérieur

Flash n°57

Novembre 2019

DEUXIEME EXEMPLE

Une société française qui participait à un concours s'est vue offrir plusieurs « cadeaux » par l'entreprise étrangère organisatrice qui a insisté, à plusieurs reprises et sous divers prétextes, pour voir ces produits utilisés.

La société extra-européenne a notamment offert une montre connectée, en demandant de l'installer sur l'appareil technologique développée par l'entreprise tricolore.

Soupçonnant de possibles captations de données sensibles ou personnelles, la société française, sensibilisée par la DGSI, n'a toutefois pas donné suite à ces demandes.

COMMENTAIRES

Ces concours ou « challenges » offrent des sommes parfois intéressantes, souvent sans contrepartie apparente, incitant les entreprises, motivées par la perspective de financements dont elles pourraient bénéficier, à céder des informations stratégiques sur leurs technologies. L'implication d'acteurs français dans l'organisation de ces concours rend le véritable but de l'opération insoupçonnable et les risques encourus plus difficiles à percevoir.

Par ailleurs, les dossiers à remplir pour pouvoir participer à ces concours sont, en eux-mêmes, vecteurs de captation d'informations. En effet, les questions très précises auxquelles les sociétés doivent répondre dans leur dossier de candidature sont de nature à permettre aux acteurs étrangers organisateurs d'évaluer la valeur stratégique des technologies développées et d'identifier celles présentant un potentiel d'innovation. Ils peuvent ainsi dresser une cartographie des technologies d'avenir dans certains secteurs.

Certains concours bénéficient par ailleurs d'un jury partial, acquis à la cause de l'organisateur qui n'est là que pour servir ses intérêts.

Enfin, certains de ces programmes proposent un financement via des prises de participation par des acteurs étrangers, qui peuvent être génératrices de prédatons capitalistiques et d'ingérences économiques.



Ministère de l'Intérieur

Flash n°57

Novembre 2019

PRECONISATIONS DE LA DGSJ

- Mesurer les risques encourus avant de participer à ces concours : demander l'avis du responsable sécurité/juridique (s'il en existe un) et procéder, de la part des dirigeants, à une évaluation précise des bénéfices au regard des risques encourus.
- Déterminer de manière précise les informations à dispenser lors de la présentation livrée.
- Dans la mesure du possible, demander et étudier la composition du jury afin d'évaluer son impartialité.
- Revenir sur les éditions précédentes, quand il y en a eu, afin d'apprécier les suites données pour les entreprises lauréates.
- S'agissant des entreprises lauréates, bien préparer le déplacement à l'étranger : délimiter le périmètre des informations contenues sur les supports informatiques emportés et privilégier l'utilisation de clés USB ou d'ordinateurs dédiés. Limiter les informations stockées sur les appareils électroniques.¹
- Dans le cas où l'entreprise lauréate est présentée au concours par un incubateur, se faire représenter/accompagner par ce dernier lors du voyage à l'étranger afin de limiter d'éventuelles pressions.

¹ Cf. "Passeport de conseils aux voyageurs", document édité par l'ANSSI qui présente des règles simples à mettre en œuvre lors des déplacements pour réduire les risques liés au nomadisme des données et des équipements.